

Votre **Épargne**  
salariale n'aura plus de  
**secret** pour vous !

**Espace client**  
**Epsens**

# Sommaire

- Comment me connecter à mon espace épargnant sécurisé ?
- Comment modifier les données de mon profil (adresse, téléphone, rib..)?
- Comment suivre mon dispositif d'épargne salariale ?
- Comment répondre à mon avis d'option de participation / d'intéressement ou prime de partage de la valeur ?
- Comment effectuer un versement ponctuel ?
- Comment programmer un versement régulier ?
- Comment réaliser un arbitrage ?
- Comment effectuer un retrait de mes avoirs ?
- Comment préparer ma retraite ?
- Quels sont mes services ?
- Où trouver l'ensemble de ma documentation ?



## **PETITE ASTUCE :**

Cliquez sur le titre qui vous intéresse, vous serez amené sur la page correspondante.

# Comment me connecter à mon espace épargnant ?

Sur le site [epsens.com](https://epsens.com), je clique sur "Un salarié" puis sur "Espace client" en haut à droite.

## C'EST MA PREMIÈRE CONNEXION

Je reçois par mail ou par courrier mon **identifiant** (je pense à vérifier mes spams). En parallèle, je reçois par courrier séparé un **mot de passe provisoire**.

Ce dernier n'est valable qu'**un mois**, il est important de vous connecter sans tarder afin de pouvoir le personnaliser. Pour des raisons de sécurité, privilégiez un mot de passe fort.

Je peux désormais me connecter à mon espace personnel pour éventuellement personnaliser mon identifiant (avec mon adresse email) et changer mon mot de passe.

Lors de la création de mon mot de passe, une double identification sera demandée par la réception d'un code par SMS.

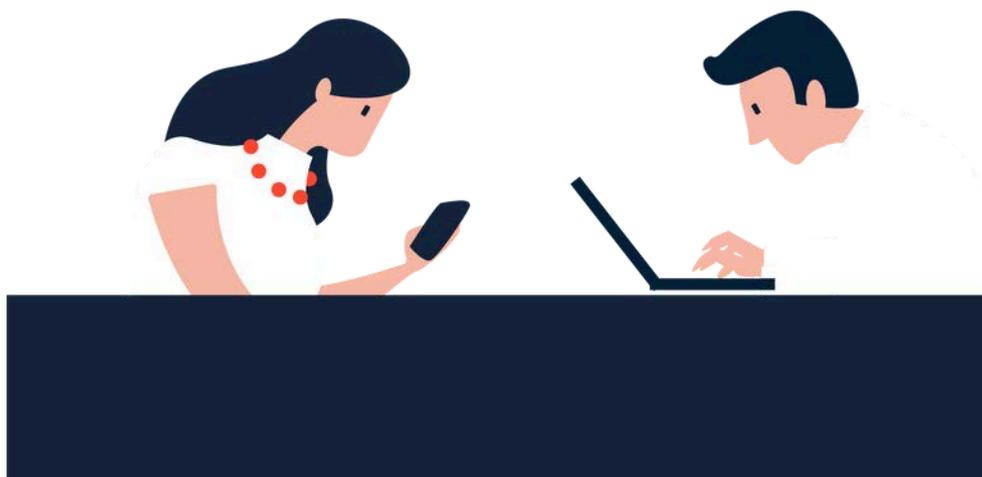
Je pense ensuite à vérifier toutes mes coordonnées dans la rubrique "Mon profil".

Et voilà ! Mon compte personnel Epsens est créé !

## Que faire si mon mot de passe provisoire se périmé ou est perdu ?

Si j'oublie de me connecter dans le mois suivant la réception de mon courrier "Mot de passe provisoire" ou que ma lettre s'est égarée, je contacte le centre d'appel au **09 69 39 08 32** (appel non surtaxé).

Ce service est **disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h**.



## ASTUCE : COMMENT UTILISER MON E-MAIL COMME IDENTIFIANT DE CONNEXION ?

Envie de simplifier votre connexion à votre espace client ? Vous pouvez désormais utiliser votre e-mail comme identifiant.

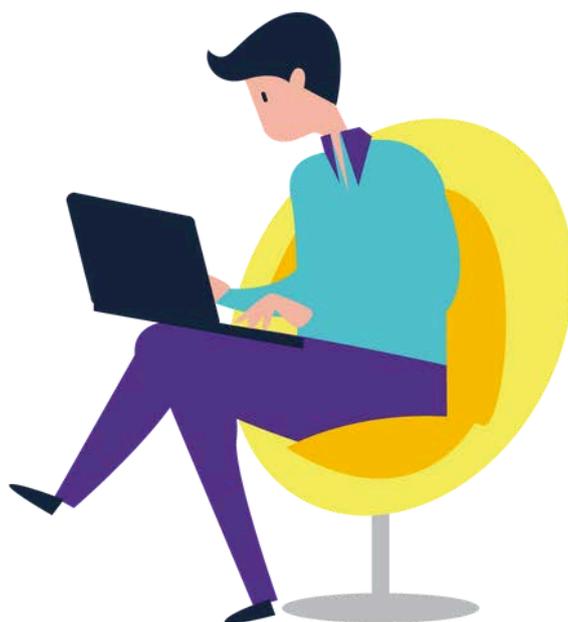
### PROCÉDURE À SUIVRE :

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Dans la rubrique cliquez sur « **Mes services** ».
3. Pour le point « Connexion par e-mail » cliquez sur **oui**.
4. Entrez votre mot de passe actuel et cliquez sur OK.
5. Vous êtes déconnecté et redirigé sur la page de connexion avec ce message.
6. Vous pouvez maintenant vous connecter avec votre adresse e-mail.



Le service " Identification via mon adresse e-mail" a bien été activé. Veuillez vous déconnecter et vous identifier à nouveau avec votre adresse e-mail.

DÉCONNEXION



# Comment modifier les données de mon profil (adresse, téléphone, rib..)?

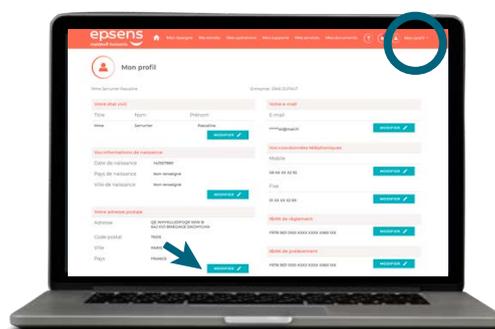
Vous pouvez à tout moment, modifier vos données personnelles (vos informations de naissance, votre adresse postale, votre email, vos coordonnées téléphoniques et vos coordonnées bancaires) depuis votre espace dédié salarié (**action disponible uniquement sur internet**).

Pour cela, rien de plus simple ! Suivez le guide !

## Dans le cas d'une modification d'adresse postale :

### PROCÉDURE À SUIVRE :

1. Cliquez sur « Mes coordonnées ».
2. Cliquez sur le bouton « Modifier » en dessous de votre adresse.
3. Modifiez votre adresse avec les nouvelles coordonnées et validez.
4. L'opération de saisie étant terminée, vous recevrez immédiatement un mail de « Confirmation de votre demande de modification ».
5. Il ne vous reste plus qu'à transmettre vos justificatifs en cliquant sur « Télétransmettre vos justificatifs ». Sur le nouvel écran, cliquez sur le bouton « Action » puis « Télétransmettre ».
6. Implémentez le justificatif en cliquant sur « Parcourir » puis validez.



**Pour des raisons de sécurité, le changement d'adresse ne peut se faire qu'avec un justificatif de domicile.** Le justificatif de domicile à fournir répond aux mêmes critères que ceux exigés par l'administration française pour un changement de pièce d'identité à savoir : il doit comporter nom et prénom du demandeur ; il doit être daté de moins d'un an à la date de dépôt de la demande.

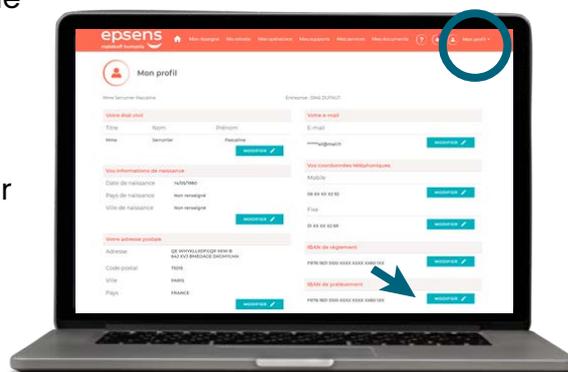
Il peut s'agir, par exemple, de l'un des documents suivants :

- Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile),
- Facture d'électricité ou de gaz,
- Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété,
- Facture d'eau,
- Avis d'imposition ou certificat de non-imposition,
- Justificatif de taxe d'habitation,
- Attestation ou facture d'assurance du logement,
- Relevé de la Caf\*.

\*Il peut s'agir d'une attestation correspondant à l'allocation jeune enfant ou autres prestations familiales sans lien avec le logement mais devra mentionner l'adresse faisant l'objet de la demande de mise à jour.

## Dans le cas d'un ajout de RIB :

1. Cliquez sur « Mes coordonnées ».
2. Cliquez sur le bouton « Modifier » dans la partie IBAN de prélèvement.
3. Renseignez votre IBAN et cliquez sur suivant.
4. Une fois l'IBAN saisi, vous recevez un code de validation par SMS. Rentrez le code et cliquez sur suivant.
5. L'opération de saisie étant terminée, vous recevrez immédiatement un mail « Confirmation de votre demande de modification ».



6. Il ne vous reste plus qu'à transmettre vos justificatifs en cliquant sur « Télétransmettre vos justificatifs ».

7. Cliquez sur « Actions » puis sur « Télétransmettre ».

8. Téléchargez votre RIB et un justificatif d'identité (présent dans la liste des justificatifs acceptés) au format JPG ou PDF.

Attention la taille de vos documents doit être inférieure à 12 Mo.

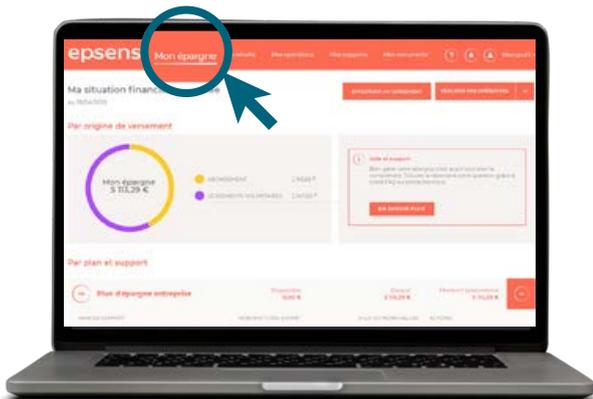
9. Cliquez sur Valider et le tour est joué !



# Comment suivre mon dispositif d'épargne salariale ?

Votre tableau de bord vous permet de visualiser d'un simple coup d'œil les principales informations de votre compte.

Pour obtenir une vision complète de votre épargne, cliquez sur la rubrique « Mon épargne ».



Votre situation est ici présentée :

- par plan ;
- par origine de versement ;
- par échéance/disponibilité ;
- par nature d'actifs ;
- par support.



## **Bon à savoir :**

Vous pouvez suivre l'ensemble de vos opérations en cliquant sur « Mes opérations ».

Il vous suffit ensuite de choisir dans le menu déroulant la période et le type d'opération que vous désirez suivre « Mes opérations en attente » ou « Mes opérations traitées » et de cliquer sur OK.

# Comment répondre à mon avis d'option de participation / d'intéressement ou prime de partage de la valeur ?

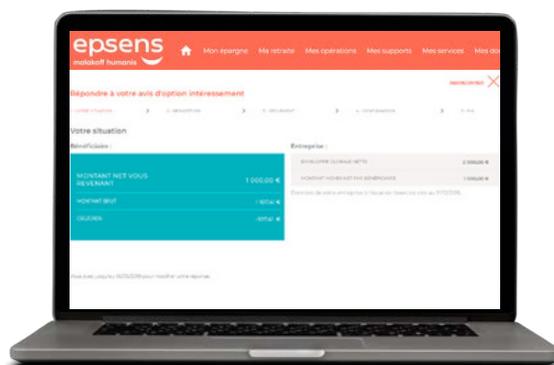
Votre entreprise s'apprête à vous verser votre prime d'intéressement et/ou votre prime de participation ou prime de partage de la valeur ?

Que vous choisissiez d'épargner ces sommes ou de les percevoir, **répondez à votre avis en ligne !**

## PROCÉDURE À SUIVRE :

### Exemple de l'intéressement

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Sur votre tableau de bord et dans vos notifications, un message vous annonce la réception de votre avis d'option et la date limite de réponse.
3. Cliquez sur « Répondre à l'avis ».
4. Votre situation s'affiche, indiquant le montant net vous revenant, la date limite de réponse et votre support par défaut en cas de non réponse avant cette date. Cliquez sur « Répartir mon intéressement ».
5. Cliquez sur le « + » à côté de chaque plan sur lequel vous souhaitez verser : « Plan d'épargne entreprise », « Plan d'épargne retraite – Gestion pilotée » ou « Plan d'épargne retraite – Gestion libre » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).
6. Choisissez le(s) support(s) ou le profil de gestion (en cas de placement sur le PER Collectif/PERCO en Gestion Pilotée) sur lesquels vous désirez investir et complétez le montant.
7. Vous serez conduit sur une validation puis une confirmation d'opération une fois la transaction effectuée.



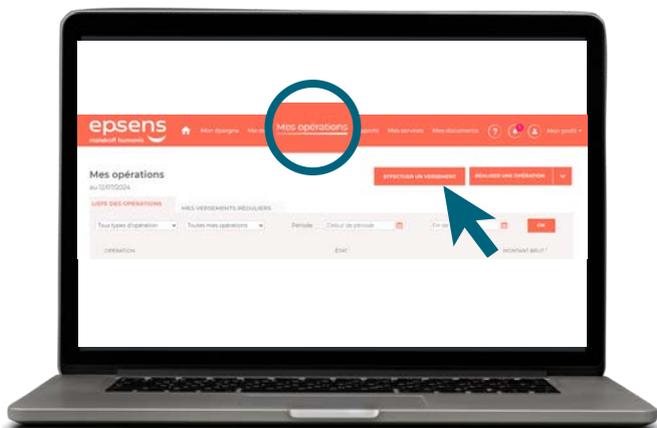
### Attention :

Si vous souhaitez percevoir votre épargne, cliquez sur « Choisir le paiement comptant ». En percevant vos primes d'intéressement ou quote-part de participation, ces sommes seront soumises à l'impôt sur le revenu.

# Comment effectuer un versement ponctuel ?

## VERSEMENT PONCTUEL PAR CARTE BANCAIRE

Vous pouvez réaliser en ligne des **versements volontaires ponctuels** par carte bancaire depuis votre espace client ; c'est simple et rapide !



### Faites un choix éclairé !

Pour vous aider dans vos choix de placement, vous trouverez toute la documentation relative à vos fonds dans la rubrique « **Mes supports** » en cliquant sur chaque nom de fonds.

## PROCÉDURE À SUIVRE

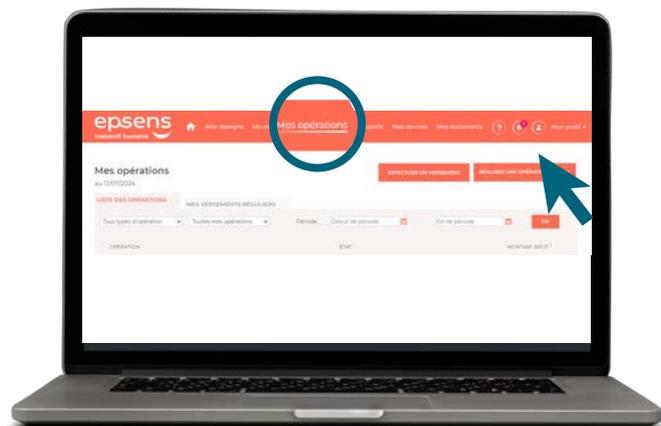
Pour un versement ponctuel avec paiement par carte bancaire

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Sur l'accueil ou dans la rubrique « **Mes opérations** »,
  - Cliquez sur « **Effectuer un versement** » puis choisissez « **Versement occasionnel** »
  - Choisissez le plan sur lequel vous souhaitez verser : « **Plan d'Épargne Entreprise** » ou « **Plan d'Épargne Retraite – PER Collectif/PERCO** » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).  
Si vous avez choisi de réaliser un versement sur le PER Collectif, une étape supplémentaire apparaît pour choisir entre un versement déductible ou un versement non déductible.
3. Choisissez le(s) support(s) de placement sur lesquels vous souhaitez verser, en saisissant le montant de votre versement pour chacun.
4. Sélectionnez le paiement par carte bancaire. Vous êtes alors redirigé vers le terminal de paiement électronique.
5. Entrez les références de votre carte bancaire.
6. Une **confirmation d'opération** s'affiche une fois la transaction effectuée.
7. Vous retrouvez le **détail de votre opération** dans le menu « **Mes opérations** », sélectionnez l'onglet « **liste des opérations** ».



## VERSEMENT PONCTUEL PAR PRELEVEMENT

Vous pouvez aussi réaliser en ligne des **versements volontaires ponctuels** par prélèvement bancaire.



**IMPORTANT :** Le montant de versement minimum par support est de 50,00 €.

### PROCÉDURE À SUIVRE

Pour un versement ponctuel avec paiement par prélèvement bancaire

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Sur l'accueil ou dans la rubrique « **Mes opérations** »,
  - Cliquez sur « **Effectuer un versement** » puis choisissez « **Versement occasionnel** »
  - Choisissez le plan sur lequel vous souhaitez verser : « **Plan d'Épargne Entreprise** » ou « **Plan d'Épargne Retraite – PER Collectif/PERCO** » (selon les dispositifs en vigueur dans votre entreprise).Si vous avez choisi de réaliser un versement sur le PER Collectif, une étape supplémentaire apparaît pour choisir entre un versement déductible ou un versement non déductible.
3. Choisissez le(s) support(s) de placement sur lesquels vous souhaitez verser, en saisissant le montant de votre versement pour chacun.
4. Sélectionnez le paiement par prélèvement bancaire. Si votre IBAN n'est pas enregistré cliquez sur « Ajouter » puis remplissez vos données et enregistrez. Si votre IBAN est enregistré, en cliquant sur « Suivant » vous êtes redirigé vers une synthèse de l'opération.
5. Confirmez l'opération avec le code envoyé par SMS. Une **confirmation d'opération** s'affiche une fois la transaction effectuée.
6. Vous retrouvez le **détail de votre opération** dans le menu « **Mes opérations** », sélectionnez l'onglet « liste des opérations ».



## Astuce



Avec le PER Collectif, vous avez la possibilité de déduire des versements volontaires effectués dans le PER Collectif (dans la limite d'un plafond de 10 % de vos revenus professionnels de N-1 plafonnés à 8 fois le montant annuel du PASS ou 10 % du PASS (1)) de vos revenus assujettis à l'impôt sur le revenu.

Ce plafond inclut tout autre versement que vous auriez pu effectuer sur des produits d'épargne retraite, quelle que soit leur nature.

Si vous choisissez cette option, vos versements seront alors fiscalisés à la sortie. Cet avantage est intéressant dans l'anticipation d'une baisse des revenus à la retraite, et donc du futur taux d'imposition.

Si vous ne choisissez pas cette option de déductibilité lors du versement, vous pourrez sortir vos versements en capital défiscalisé.

L'option est exercée lors de chaque versement et est irrévocable.

(1) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : Valeur de référence utilisée pour le calcul de certaines cotisations sociales ainsi que pour les déductions fiscales sur les produits d'épargne retraite.

Cette limite est minorée :

-Des montants de cotisations ou primes déductibles versées par le salarié à titre obligatoire dans un contrat dit Article 83 ou dans un PER y compris les versements de l'employeur au titre de N-1

-De l'abondement de l'employeur ainsi que les droits inscrits sur un CET ou jours de repos non pris dans la limite de 10 jours par an versés sur un PER Collectif.

# Comment programmer un versement régulier ?

Vous avez aussi la possibilité d'**automatiser vos versements** depuis votre espace client. **Programmer un versement régulier** est un bon moyen d'épargner à votre rythme et sans y penser !

## PROCÉDURE À SUIVRE

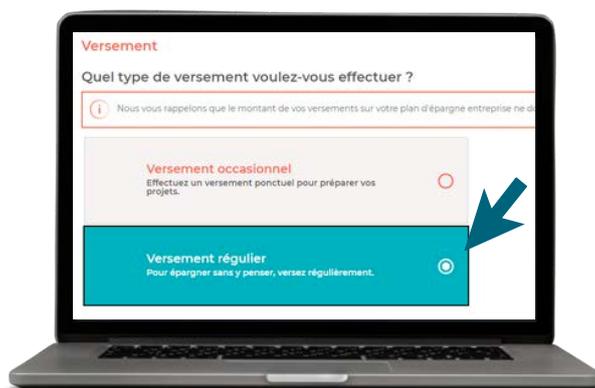
### Pour programmer un versement régulier

**Si c'est la 1ère fois : renseignez votre IBAN et transmettez le mandat SEPA pour nous autoriser à recevoir vos versements.**

1. Connectez-vous sur votre espace client.
2. Rubrique « Mon profil » sélectionnez « Mes coordonnées » ;
3. Enregistrez votre IBAN dans l'onglet « IBAN de prélèvement » ;
4. Cliquez sur « Télétransmettre vos justificatifs », puis « mandat SEPA dûment signé » pour remplir l'autorisation de prélèvement et scannez si besoin vos documents complétés, puis les télécharger avant de « Valider ».

### Ensuite, programmer les modalités de vos versements.

1. Cliquez sur « Effectuer un versement » depuis la page d'accueil de votre espace client, puis sur « Effectuer un versement régulier »,
2. Choisissez sur quel plan vous souhaitez programmer un versement (PEE ou PER) ;
3. Indiquez la fréquence et le ou les montants à verser dans le ou les supports souhaités et validez votre choix.
4. Retrouvez le détail de votre opération dans le menu « Mes opérations » onglet « Mes versements réguliers ».



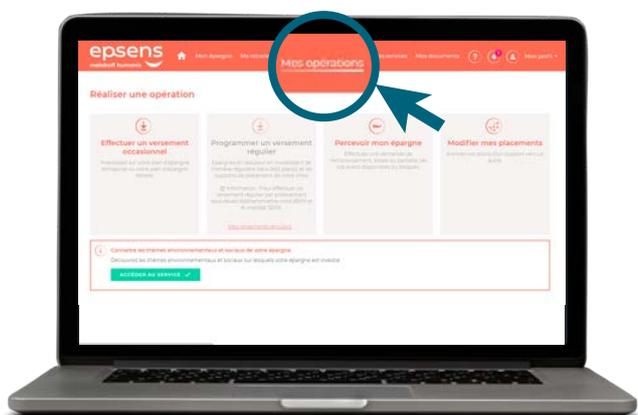
## BON À SAVOIR

Programmer vos versements vous permet de vous **constituer une épargne de façon régulière et progressive**. Votre prélèvement peut s'effectuer, le 10, le 20 ou le dernier jour du mois. Vous pouvez aussi ajuster le montant et la périodicité de vos versements tout au long de l'année **selon vos capacités d'épargne**.

# Comment réaliser un arbitrage ?

Vous pouvez faire des arbitrages entre les supports/plans à votre convenance tout au long de l'année, sauf du PEE vers le PER Collectif ou du PERCO vers le PEE.

**Cette opération est gratuite** et sans effet sur la durée de blocage des avoirs transférés.



N'oubliez pas de valider puis confirmer chaque action.



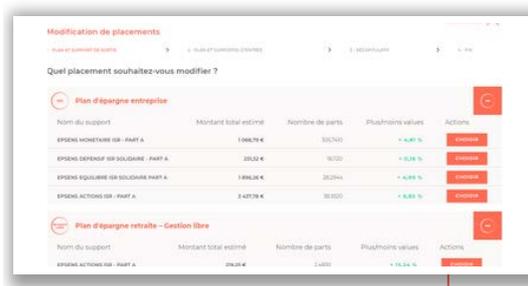
Votre arbitrage sera intégré lors de la prochaine valorisation des supports de placement.

## Nouveauté

Depuis le 18 Juin 2025, vous pouvez effectuer votre arbitrage partiel depuis votre application mobile !

## PROCÉDURE À SUIVRE

1. Rendez-vous dans votre espace client
2. Dans la rubrique « Mes opérations » :
  - Cliquez sur « Réaliser une opération » ;
  - Cliquez sur « Modifier mes placements ».
3. Choisissez le plan d'épargne et le support de placement pour lesquels vous **souhaitez effectuer un arbitrage**.
4. **Sélectionnez pour chacun** :
  - le transfert total ou partiel de vos avoirs ;
  - le montant (si partiel) que vous souhaitez transférer.
5. Choisissez ensuite le plan d'épargne sur lequel vous souhaitez placer ce montant et la répartition par support désirée.
6. Validez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.

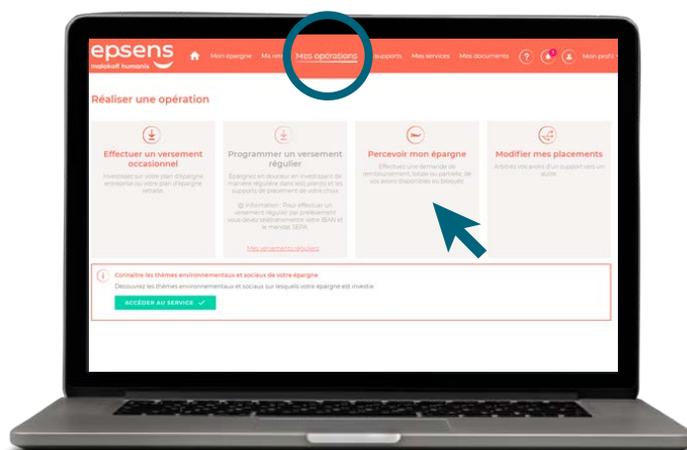


### Bon à savoir :

Pilotez votre épargne efficacement grâce à l'alerte sur la valeur liquidative d'un fonds ! Dans la rubrique « Mes supports » de votre espace client, vous pouvez définir la valeur plancher (minimum) ou plafond (maximum) du fonds, à partir de laquelle vous souhaitez recevoir une alerte. Une fois cette valeur atteinte, vous serez averti par e-mail afin de pouvoir réaliser votre arbitrage.

# Comment effectuer un retrait de mes avoirs ?

Vous pouvez réaliser à tout moment en ligne une demande de retrait de tout ou partie de votre épargne disponible et de votre épargne bloquée. Pour recevoir gratuitement le remboursement par virement, n'oubliez pas de renseigner en amont votre IBAN dans la rubrique "Mon profil" puis "Mes coordonnées".



## LE RETRAIT DE MON ÉPARGNE DISPONIBLE

- 1. Connectez-vous** à votre Espace client.
- À la rubrique « **Mes opérations** »,
  - Cliquez sur « **Réaliser une opération** », et « **Percevoir mon épargne** » ;
  - Cliquez sur « **Votre épargne disponible** ».
- Une fois redirigé, deux possibilités s'offrent à vous : un retrait total ou un retrait partiel.
  - Pour un retrait total : cliquez sur **retrait total** ;
  - Pour un retrait partiel : renseignez le montant que vous souhaitez retirer.
- Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
- Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.

### Astuce



Vous pouvez programmer le retrait de vos avoirs disponibles en fonction d'un seuil de déclenchement. Il vous suffit de déterminer pour un support donné la valeur liquidative que vous souhaitez atteindre. Une notification de l'atteinte de cette valeur vous sera envoyée par e-mail.

## LE RETRAIT ANTICIPÉ DE MON ÉPARGNE

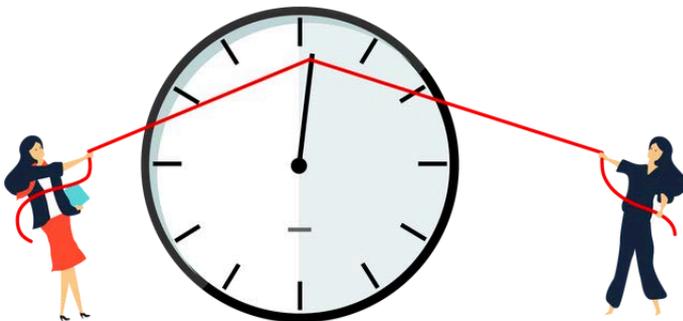
1. **Connectez-vous** à votre Espace client.
2. À la rubrique « **Mes opérations** »,
  - Cliquez sur « Réaliser une opération », et « Percevoir mon épargne » ;
  - Cliquez sur « Votre épargne indisponible ».
3. Sélectionnez ensuite :
  - le cas de déblocage ;
  - le dispositif ;
  - le montant par FCPE des avoirs devant faire l'objet du déblocage anticipé.
4. Choisissez le **type de règlement** et **validez votre demande**.
5. Confirmez l'opération et enregistrez la **confirmation d'opération** une fois la transaction effectuée.
6. **Télétransmettez** directement la (ou les) pièce(s) justificative(s).

### BON À SAVOIR : ATTENTION

- La loi prévoit, que pour certains motifs de déblocage, vous devez effectuer votre demande dans une période de 6 mois suivant l'évènement. (cf. « cas de déblocage »).
- Pour un déblocage anticipé, si vous choisissez un retrait partiel, il sera impossible par la suite d'utiliser une nouvelle fois le même motif de déblocage.

### Nouveauté

Si vous effectuez une demande de rachat sur votre application mobile, vous pouvez désormais télétransmettre directement les pièces justificatives !

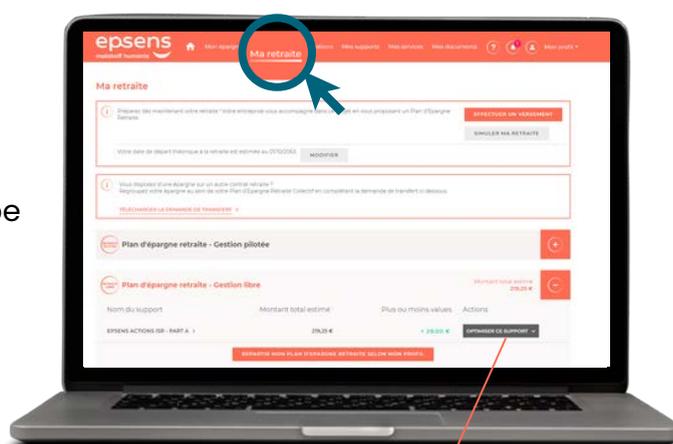


# Comment préparer ma retraite ?

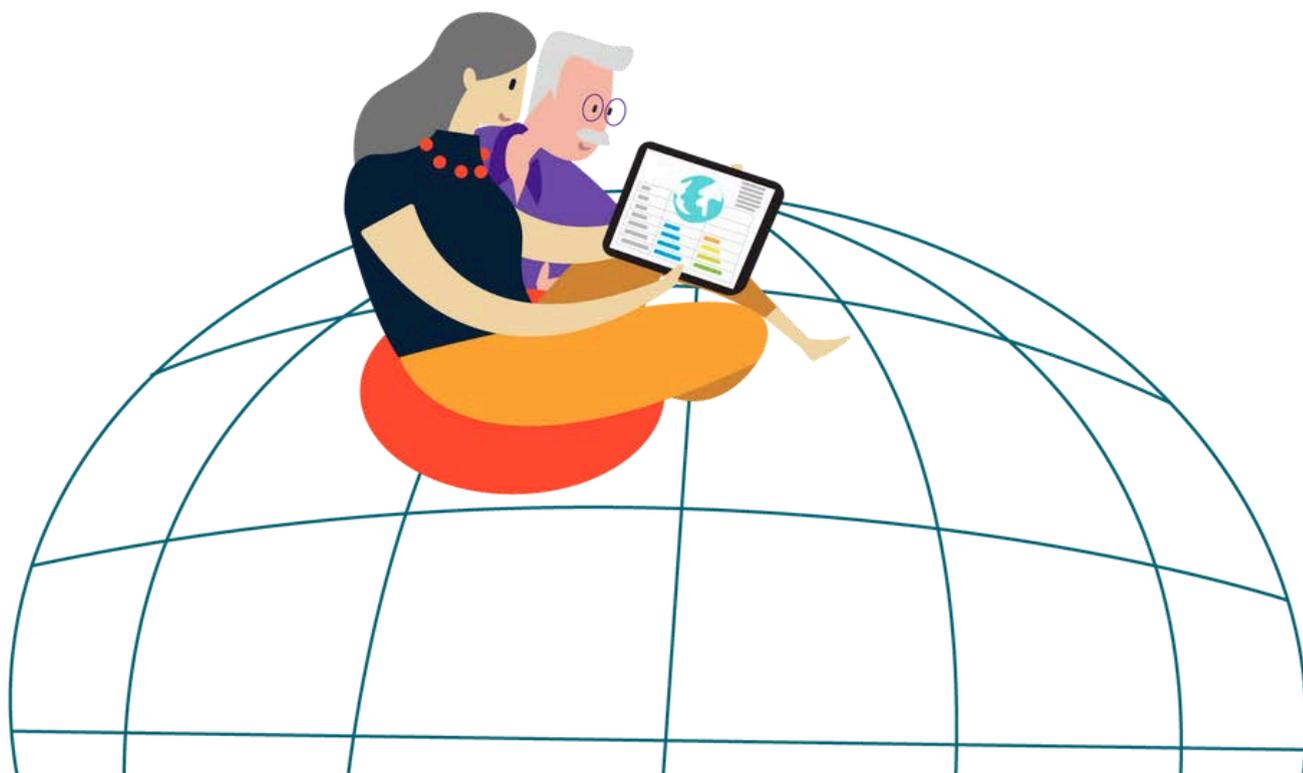
Avez-vous pensé à préparer votre retraite ? Si votre entreprise a mis en place un PER Collectif/PERCO parmi vos dispositifs d'épargne salariale, direction l'onglet « Ma retraite » où vous trouverez l'ensemble des informations concernant votre plan d'épargne retraite.

Sur cette page sont affichés :

- La date de votre départ théorique à la retraite ;
- Un lien vers le simulateur retraite ;
- La répartition de votre épargne par type de gestion (pilotée ou libre) et par support.



En cliquant sur « **Optimiser ce support** », vous avez la possibilité de réaliser directement un arbitrage ou un nouveau versement

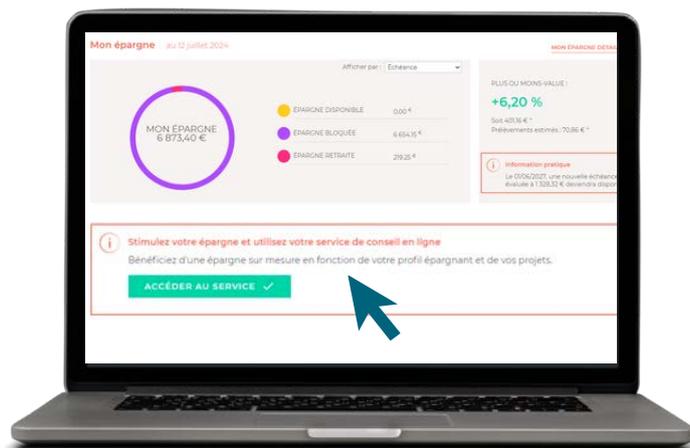


# Quels sont mes services ?

## MON SERVICE DE CONSEIL EN LIGNE

**Ce service, 100 % digital, est délivré par notre partenaire Fundvisory. Sur la base d'un conseil adapté à votre situation personnelle, il vous aide à placer votre épargne actuelle et vos éventuelles primes d'intéressement ou de participation.**

Rapide, sécurisé et sur-mesure, découvrez comment utiliser votre service de Conseil en ligne (sous réserve d'éligibilité de votre entreprise à cette option).



**Besoin d'une aide supplémentaire ?**  
Retrouvez plus d'informations [ici](#).



**Fundvisory est une fintech agréée  
Conseiller en investissement financier  
(CIF).**

Elle s'engage à suivre les obligations réglementaires sur le conseil en investissement.

## Procédure à suivre

1. Connectez-vous à votre espace client, une fois sur votre tableau de bord, cliquez sur l'encadré « Stimulez votre épargne ».
2. Vous arrivez sur la plateforme de votre conseiller professionnel Fundvisory, prenez connaissance des conditions générales du service et cochez la case pour démarrer.
3. Une analyse de votre épargne est réalisée avec une évaluation du niveau de votre rendement/risque. Répondez au questionnaire afin d'évaluer votre situation personnelle.
4. Le conseiller établit une recommandation en fonction de votre profil
  - **Le conseil ne vous convient pas ?** Vous pouvez ne rien modifier.
  - **Le conseil vous convient ?** Acceptez-le en signant les documents qui détaillent les droits et devoirs de chacun.

C'est une démarche normale visant à vous protéger.

5. Enfin, vous recevez votre documentation par e-mail. Tout est sécurisé grâce à la signature électronique

6. **Reconnectez-vous** sur votre espace client et **visualisez** la répartition conseillée par Fundvisory, si vous l'avez accepté.

### BON À SAVOIR

- Votre **conseiller en ligne** détermine les placements les plus adaptés pour vous, en fonction de votre profil et de vos projets personnels.
- Vous êtes libre d'accepter ou non le conseil.
- En fonction de votre situation personnelle, diversifier votre épargne peut être bénéfique.
- Ce service est aussi disponible pour répondre à vos avis d'option.

## MON SERVICE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans une démarche de transparence, de lisibilité et de pédagogie, nous avons développé, avec notre partenaire **Sienna Gestion**, un service d'évaluation environnemental et social. Cet outil répartit vos investissements en fonction de leur contribution à 7 thèmes et vous permet ainsi d'évaluer la part de votre épargne qui participe à des pratiques responsables et solidaires.

Rendez-vous sur votre [espace client Epsens](#), cliquez sur l'encadré « **Connaître les thèmes environnementaux et sociaux de votre épargne** ». Vous serez alors redirigé vers la page vous présentant la répartition de votre épargne.

[En savoir plus](#)

## L'AGRÉGATEUR DE COMPTES

Vous accédez gratuitement à une **vision 360° de l'ensemble de vos comptes (épargne salariale, comptes courants, livrets d'épargne, assurance vie...)** en temps réel et à travers une interface unique ! Grâce à différentes analyses, « Moneypitch » évalue votre solde en fin de mois et votre capacité d'épargne.

La gestion de votre épargne devient alors plus simple et vous pouvez réfléchir à la constitution d'un capital en fonction de vos projets à court, moyen ou long terme, ou encore à la diversification de vos placements.

Activez votre service depuis votre [espace client Epsens](#), rubrique mes Services.



### Astuce

Vous pouvez retrouver de nombreux simulateurs directement sur le [site Epsens](#).

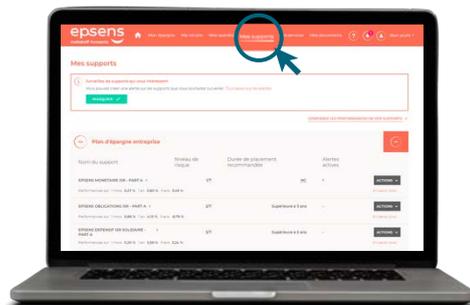
# Où trouver l'ensemble de ma documentation ?

## MA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

À la recherche d'informations sur les fonds de votre ou vos plans d'épargne ?  
Rendez-vous sur votre espace client !

### PROCÉDURE À SUIVRE

1. Connectez-vous à votre Espace client.
2. Dans la rubrique « Mes supports » :
  - Cliquez sur le nom du fonds pour connaître le détail de votre support financier.Vous allez être reconduit sur la fiche de présentation du fonds sur laquelle vous trouverez notamment la valeur liquidative du support ainsi que son historique.
- Sont également mis à votre disposition :
  - le DIC (Document d'informations clés), la fiche reporting (compte-rendu mensuel détaillé avec ses performances, son profil rendement risque, son indice de référence, etc.), le règlement du fonds, etc.



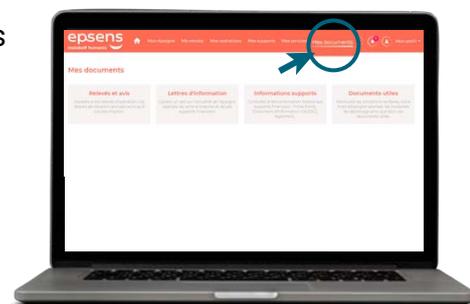
### Fiche de présentation du fonds:



## MA DOCUMENTATION PERSONNELLE ET MES INFORMATIONS UTILES

Vous pouvez retrouver l'ensemble de votre documentation personnelle dans la rubrique « Mes documents ».  
Cette dernière recense :

- Vos avis d'option, vos relevés d'opération et vos relevés de situation annuels ;
- Vos lettres d'information ;
- La documentation relative à vos supports financiers ;
- Les documents utiles à la gestion de votre épargne.



### BON À SAVOIR

Vos relevés annuels sont archivés de manière sécurisée pour une durée de 10 ans.

Epsens, agissant sous le nom commercial Malakoff Humanis Epargne - Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR sous le code banque 11 383 et régie par les articles L.531-4 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme au capital social de 21 147 881,60 € - Immatriculée au RCS de Paris sous le n°538 045 964 - Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 PARIS  
Version 10/07/2025

